

Fiche sécurité n°1
Prise en compte de la COVID-19 dans la réalisation des exercices de sécurité
(Mise à jour le 09 octobre 2020).

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement sont responsables des PPMS et de leur transmission, en lien avec les collectivités gestionnaires. Les PPMS doivent être parfaitement connus de l'ensemble des personnels qui pourraient être confrontés à son activation.

L'application sécurité est disponible sur le portail Arena. Elle permet de rédiger les PPMS et les comptes rendus des exercices.

L'actualisation des deux PPMS :

- Le PPMS « risques majeurs »
- Le PPMS « attentat-intrusion »

Le contexte sanitaire actuel ne doit pas remettre en cause l'actualisation des PPMS à chaque rentrée scolaire.

Pour le premier degré les deux PPMS sont saisis dans l'application : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/ppms60/>

Pour le second degré le PPMS « attentat-intrusion » est saisi sur l'application : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/PPMS2/> **et le PPMS « risques majeurs » reste encore pour le moment en version format papier.**

La préparation et la réalisation d'exercices :

Les exercices¹ sont conçus comme l'aboutissement d'une préparation continue mise en œuvre sur un temps long (ex. reconnaissance de l'alarme attentat-intrusion, découverte des cheminements, identification des lieux de confinement et de cachette, vérifications des mallettes PPMS, mise en œuvre des cellules de crise...).

L'alarme incendie doit être distincte de l'alerte PPMS et audible dans l'ensemble de l'établissement.

Les exercices sont l'occasion de valider, de corriger ou de préciser les orientations générales inscrites aux PPMS, qu'il convient que chacun apprenne progressivement à maîtriser pour être à même de les adapter aux circonstances.

Chaque exercice d'une école ou d'un établissement scolaire doit faire l'objet d'un compte-rendu renseigné dans l'application sécurité :

Premier degré : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/ppms60/>

Second degré : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/PPMS2/>

Dans les écoles, une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires, qui relèvent de l'éducation nationale, et les temps périscolaires, qui relèvent de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Les IEN de circonscription inviteront les directeurs d'école à se rapprocher des responsables communaux et des responsables de l'accueil périscolaire de l'école pour définir des procédures communes (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, notamment au moment de l'accueil des enfants à la garderie du matin, ou de la remise aux parents ou aux personnes autorisées en fin de journée, scénarios retenus pour les exercices, etc.). Les directeurs d'école associent autant que possible les responsables de l'accueil périscolaire aux exercices réalisés pendant le temps scolaire.

¹ http://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/5/ensel450_annexe2_751705.pdf

1. Exercice Attentat-Intrusion

La mise en œuvre de ce type d'exercice est délicate, je vous invite à prendre contact avec les services de police, de gendarmerie, l'EMS qui ont toutes les compétences pour vous conseiller. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas cependant de scénariser une intrusion dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement par un ou plusieurs acteurs.

Au moins un exercice Attentat-Intrusion doit avoir lieu durant l'année scolaire. Il vous est demandé que « **l'exercice Attentat-Intrusion ne soit pas joué par les élèves. En revanche, un exercice cadre qui rappelle les bons comportements sera proposé aux élèves : écoute du signal sonore, repérage des zones de rassemblement, attitude silencieuse... »**

2. Exercice Risques Majeurs

Au moins un exercice Risques Majeurs doit avoir lieu durant l'année scolaire. Il vous est demandé que « **l'exercice Risques Majeurs ne soit pas joué par les élèves. En revanche, un exercice cadre qui rappelle les bons comportements sera proposé aux élèves : écoute du signal sonore, repérage des zones de rassemblement, attitude silencieuse... »**

3. Exercices Incendies

Au moins deux exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année scolaire, le premier au cours du mois qui suit la rentrée². Il vous est demandé que « **les exercices d'évacuation incendie soient joués par les élèves. Les flux d'élèves seront dirigés dans le même sens et n'occasionneront pas de croisement dans les couloirs. Les regroupements se feront en extérieur. Si le nombre de personnes est trop important, l'exercice pourra être effectué en plusieurs fois limitant le nombre de bâtiments pour chaque exercice. »**

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

Cette fiche sécurité n°1 est complétée par six annexes :

Premier degré :

- Annexe 1.1 : Deux scénarios d'exercices.
- Annexe 1.2 : Récapitulatif des ressources pédagogiques disponibles sur le sujet.

Second degré :

- Annexes 1.3 – 1.4 – 1.5 – 1.6 : Deux scénarios d'exercices sous fichier Word pour permettre leur adaptation à chaque établissement, et en Powerpoint pour être utilisés en information d'équipe par les chefs d'établissements.

² Arrêté du 25 juin 1980 modifié, article R33